CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, MOULIN Jean-Claude, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, MANTEZ Chantal, VUILLERMOZ Rose-Marie, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, VERPY Francis, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard.

Présence de Mme CHISLARD Sandrine, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Charny.

Absents excusés : Mmes et MM. Danny BOURGES (pouvoir à Eric JUBLOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Noël ARDUIN), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Dominique LESINCE), Sylvie GOIS (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Christophe VAVON (pouvoir à Jérôme DELAMOUR), Annick BAUDENON NOIVILLE (pouvoir à Claudine BERNIER), Sophie LEBEGUE (pouvoir à Michel BEULLARD).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Fabienne JAVON, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Daniel ROY, Franck HORRY, Martine MOREAU, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Frédéric SERVAIS, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Jean MAHON.

Date de convocation : 13 mars 2019

Membres afférents au conseil : 73
Membres présents : 42
Membres ayant pris part à la délibération : 49

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 19 février 2019.

M. Patrick TAVELIN a pris part au vote pour la terrasse du café-PMU de Charny mais demande à être retiré des votants. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2019-02 : Ester en justice :
Demande de protection fonctionnelle par Mme MALIAPIN : refusée. Mme MALIAPIN attaque cette décision. Il nous faut nous défendre.

2019-03 : Création de l'acte constitutif de la régie de recettes produits des photocopies (MSAP) : Modification de recette.

2019-04 : Procédure d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.
Appel d'une décision du TA concernant l'Affaire MALIAPIN. Lecture des condamnations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

Délibérations.

1 - Désignation des délégués communaux à L'EPAGE.

M. le Maire expose que depuis le 1er janvier 2019 l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing. Afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières, le Comité Syndical du 15 février dernier a décidé la création de 14 Comités de Bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing. La commune de CHARNY OREE DE PUISAYE se situe sur le périmètre des Comité de Bassin de l'Ouanne Amont et de l'Ouanne Aval principalement. A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant sur chaque ancienne commune afin d'être au plus près des actions locales. M. le Maire précise que le délégué n'est pas obligatoirement membre du Conseil Municipal. Il peut être un habitant qualifié ayant des connaissances sur la gestion des cours d'eau. Puis M. Le Maire procède à la désignation des délégués pour représenter les communes déléguées de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de l'EPAGE.

Commune	Titulaires	Suppléants
Chambeugle	Lionel MOREAU	Nadine BOULLEY
Charny	Patrick TAVELIN	Max DAVEAU
Chêne Arnoult	Dominique LESINCE	Marie-Solène DESCHAMPS
Chevillon	Florian BOURGEOIS	Mickael AGIN
Dicy	Jérôme DELAMOUR	Christophe VAVON
Fontenouilles	Alain DANCHOT	Dominique CHATON
Grandchamp	Thierry GAUDIN	Bruno MARINGE
Marchais Beton	Bertrand PIEDECOCQ	Michelle DEVANNEAUX
Malicorne	Sylvain DUBOIS	Joël GODARD
Villefranche	Bernard MOISSETTE	Alain VAVON
Perreux	Francis MOREAU	Ghislain BAILLET
Saint-Denis-sur-Ouanne	Francis VERPY	Martine MOREAU
Saint-Martin-Sur-Ouanne	Hervé CHAPUIS	Frédéric SERVAIS
Prunoy	Dominique JUVIGNY	Francis DELANDRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la liste des titulaires et des suppléants pour représenter les communes déléguées de CHARNY OREE DE PUISAYE au sein de l'EPAGE.

2 - Délibération modification article 4 de la convention relative à la mise à disposition des équipements culturels et sportifs et à l'action sociale à la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les conventions de mise à disposition à la communauté de communes de Puisaye-Forterre relatives à la gestion et l'entretien des équipements culturels, sportifs et à l'action sociale d'intérêt communautaire. Afin d'apporter une simplification administrative, il convient de modifier l'article 4 -Durée de la convention : *La présente application s'applique rétroactivement à compter 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec un renouvellement par reconduction expresse pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2019*, par : « **La présente convention prendra fin lorsque les équipements mis à disposition seront dénoncés par les parties** ».
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'article 4 de la convention relative à la mise à disposition des équipements culturels et sportifs ainsi qu'à l'action sociale d'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus.

3 - Délibération acceptation transfert des chemins d'exploitation AFR de Perreux à la commune.

M. le Maire fait savoir que le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Perreux a dans la délibération du 15 février 2019 demandé l'incorporation des chemins d'exploitations dans le patrimoine de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du Code Rural. Il ajoute que tous les transferts ont été faits sauf ceux de Perreux et de Saint-Denis-sur-Ouanne et indique que ce transfert ne change rien sur le fond. Il est précisé que seuls les chemins sont transférés. M. Bernard MOISSETTE fait état d'un fossé situé à Villefranche et demande s'il est concerné. Mme CHISLARD précise que ce fossé n'est plus dans le domaine public.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'incorporation des chemins d'exploitation de l'AFR de Perreux dans le patrimoine de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE ; DONNE tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des chemins d'exploitation de l'Association Foncière de Remembrement de Perreux ; DIT que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif.

4 - Délibération cession parcelle cadastrée 241 XB 20 à Malicorne.

M. le Maire fait état d'une proposition d'achat d'une parcelle de 5 m² formulée par un habitant de Malicorne pour un montant de 80 €. Le Maire propose de formaliser cette vente par le biais d'un acte administratif.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente d'une parcelle de terrain cadastrée 241 XB 20, d'une superficie de 5 M², à M. OLLIVAUD Jean-Pierre, pour un montant de 80 € ; AUTORISE le Maire à procéder à la vente de cette parcelle par acte en la forme administrative.

5 - Délibération cession d'un immeuble sis 17 place Saint Laurent à Prunoy.

M. Francis DELANDRE quitte la salle au début des échanges.
M. le Maire présente la proposition d'achat à hauteur de 60 000,00 € formulée par M. Francis DELANDRE pour l'immeuble sis au 17, place Saint-Laurent à Prunoy. La première demande d'achat formulée par M. DELANDRE sur les anciens bureaux de la 4C a été abandonnée. Le site restera donc mis à disposition des ados (ADOSMOZ). La demande d'achat formulée par M. DELANDRE concerne l'intégralité du bâtiment terrain compris. M. le Maire précise qu'une demande d'estimation a été formulée par la Commune auprès du service des Domaines qui a chiffré le prix du bien à 66 000,00 €.
Questions posées en séance :
La commune de Prunoy a-t-elle fait beaucoup de frais dans cette maison ?
Non, la commune de Prunoy puis la commune nouvelle n'ont entrepris aucune rénovation sur ce bien.

Le bien est-il justement estimé par les domaines ?
M. Eric JUBLOT indique que l'estimation ne parait pas assez chère par rapport à la surface du bien et de la parcelle et malgré l'état de l'immeuble d'habitation concerné (toiture à reprendre notamment). Néanmoins, il est précisé en séance que M. Francis DELANDRE, locataire actuel du bien pour lequel il souhaite se porter acquéreur, a fait des travaux et qu'il faut en tenir compte. Le montant de 60 000 € proposé reste une somme trop basse malgré tout.
Le Maire propose aux membres de délibérer sur un prix de vente suivant l'estimation formulée par les Domaines, soit 66 000,00 € (soixante-six mille euros).
Le Conseil Municipal (2 abstentions, 7 voix contre, 39 voix pour), PRONONCE la cession de l'immeuble sis à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120), 17, place Saint-Laurent sur la commune déléguée de Prunoy, cadastré 317 AA 45, d'une superficie de 1 318 M², à M. DELANDRE Francis, au prix de 66 000 € ; AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

6 - Délibération pour autoriser le Maire à solliciter l'intervention d'un bureau d'études pour l'étang Reuillebeau.

M. le Maire fait savoir que la présence d'algues rouges dans l'étang de Reuillebeau sur la commune déléguée de Marchais-Beton, a provoqué la mort de plusieurs espèces de poissons. La vidange de cet étang apparaît indispensable. Dans ce cadre, M. le Maire propose l'accompagnement de cette démarche avec l'intervention d'un bureau d'études afin de répondre aux obligations issues de la loi sur l'eau. Il faut pouvoir disposer de propositions pour remettre en état cet étang de 4 hectares. M. Bruno MARINGE fait part de son expérience et rappelle l'intérêt des fossés qui entourent les étangs comme premiers filtres.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à solliciter le bureau d'études pour les opérations à intervenir sur l'étang de Reuillebeau ; AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7 - Délibération avenant n° 1 lot n° 3 marché de travaux voirie 2018.

M. Le Maire fait savoir que l'avenant concerne les travaux route du Grand-Marchais à Chevillon. L'intervention a débuté il y a 3 semaines environ. Il explique que le cahier des charges du lot n° 3 de la voirie 2018, a été fait en 2016 par un AMO. Cet avenant fait suite aux délais d'exécution et de quelques erreurs de chiffrage. La Commission d'Appel d'Offre réunie le 18 mars 2019 a émis un avis favorable sur l'avenant proposé par la société VAUVELLE. Le forfait définitif s'établit comme suit :

<u>Société VAUVELLE</u>

Montant initial du marché : 116 754,20 € HT
Montant de l'avenant proposé : 14 975,80 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : + 12.83 %
Nouveau montant du marché : 131 730,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 1 relatif au lot n° 3 du marché de travaux voirie 2018 ; AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

8 - Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché de voirie 2019.

M. le Maire propose de lancer le marché voirie pour 2019 lorsque la Commission d'Appel d'Offres aura tranché sur les travaux à entreprendre. Il précise qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et le montant prévisionnel s'élève à 310 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à engager la procédure de passation du marché public, A RECOURIR à la procédure adaptée dans le cadre du programme voirie 2019 et A SIGNER tous documents relatifs à cette affaire.

9 - Délibération pour l'attribution du marché de démolition bâtiment de Charny.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2018-171 du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à lancer le marché à procédure adaptée pour la démolition du bâtiment à l'angle des rues Fontaine et André Martin à Charny. La consultation a été lancée le 5 février 2019 et 4 candidats ont répondu dans les délais impartis. M. le Maire explique la procédure d'analyse conduite par la Commission d'Appel d'Offre dans le cadre de ce marché de démolition et indique que des pièces complémentaires ont été demandée à l'ensemble des candidats suite à l'ouverture des plis. Le Code des Marchés Publics impose un traitement équivalent de l'ensemble des candidats. M. Bernard MOISSETTE précise que l'entreprise MICHEL a modifié sa proposition tarifaire suite à l'identification d'une erreur de surface lors de la 1ère CAO. En effet, les surfaces d'enduits prévues dans l'offre étaient très supérieures au besoin de la commune d'où la modification. Après analyse des offres reçus, les membres de la CAO réunie le 18 mars 2019 ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, l'entreprise MICHEL pour un montant H.T. de 72 398 €. M. le Maire propose de délibérer pour suivre la proposition de la CAO et retenir l'offre de l'entreprise MICHEL.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer la démolition du bâtiment de Charny à l'entreprise MICHEL pour un montant H.T. de 72 398 €. et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10 - Délibération attribution du marché consolidation du pignon bâtiment de Grandchamp.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2018-172 du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à lancer le marché à procédure adaptée pour la consolidation du pignon du bâtiment rue des Ponts à Grandchamp, en vue de la création d'espaces aménagés. La consultation a été lancée le 5 février 2019 et 3 candidats ont répondu dans les délais impartis. M. le Maire explique la procédure d'analyse conduite par la Commission d'Appel d'Offre dans le cadre de ce marché. Il est demandé comment sont calculés les coefficients de notation et pourquoi la méthodologie prime-t-elle sur le prix ? M. le Maire répond que ces chantiers sont très techniques et la totalité de l'offre doit être analysée. Le critère prix ne peut pas être le seul. Après analyse des offres reçues, les membres de la CAO réuni le 18 mars 2019 ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, l'entreprise MICHEL pour un montant H.T. de 39 960 €. M. le Maire propose de délibérer pour suivre la proposition de la CAO et retenir l'offre de l'entreprise MICHEL.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer la consolidation du pignon du bâtiment rue des Ponts à Grandchamp à l'entreprise MICHEL pour un montant H.T. de 39 960 €. et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11 - Délibération annule et remplace la délibération travaux d'accessibilité tranche 2 – 2019.

M. le Maire rappelle que la mise en accessibilité des établissements recevant du public est obligatoire depuis 2005. Suite à la réglementation, une commission Accessibilité a été créée au sein de la Commune Nouvelle. Cette commission s'est réunie plusieurs fois dans tous les ERP (Etablissements Recevant du Public). Des rapports concernant la mise en accessibilité ont été rédigés pour tous les bâtiments par le pôle aménagement du territoire du Conseil Départemental. La Commune Nouvelle a ainsi pu déposer ses agendas d'accessibilités fin 2016, début 2017 auprès des services de l'État. Ce projet a fait l'objet d'une validation et d'un arrêté. Deux tranches principales de travaux ont été programmées. La première partie des travaux a été réalisée en régie par les équipes techniques de la Commune. Un bureau de contrôle indépendant a vérifié le respect des normes règlementairement applicables. Dans le cadre de la programmation des travaux d'accessibilité 2019, la Commune doit

réaliser des travaux de mise en accessibilité des mairies et autres bâtiments de Charny et des communes déléguées. Les aménagements seront réalisés en régie pour partie. Comme en 2018, la conformité des travaux réalisés par rapport à l'arrêté d'Ad'AP sera vérifiée par un bureau de contrôle indépendant. M. le Maire indique qu'une erreur de fichier rend nécessaire la modification de la délibération prise lors de la séance du 19 février 2019. Il convient d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Montant total prévisionnel HT estimé à 130 600,00 €.

Plan de financement

Dépenses	HT €	Recettes	€
Mise en accessibilité des bâtiments publics Programmation 2019	130 600,00 €	DETR (33%) (20% à 60% plafond de subvention à 50 000 €)	43 098,00 €
		Autofinancement (67%) communal	87 502,00 €
TOTAL	**130 600,00 €**	**TOTAL**	**130 600,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à engager les travaux de mise en accessibilité – tranche 2019 ; AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2019 pour hauteur de 50 000 € ; AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette seconde tranche de mise en accessibilité ; DEMANDE l'inscription budgétaire de ce projet sur 2019.

12 - Délibération remboursement de frais dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes.

M. le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018 la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a transféré à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre les compétences "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire". Avant la finalisation des procès-verbaux de transfert, et pour permettre la continuité du fonctionnement des services transférés, la Commune a pris à sa charge le règlement des dépenses courantes afférentes aux services concernés. Ces dépenses, qui ne sont plus de la compétence de la commune mais ne sont pas comprises dans le calcul des attributions de compensation, doivent donc faire l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes. M. le Maire rappelle les équipements concernés :

- Centre de loisirs
- Maison de santé
- Piscine
- Office de tourisme
- Crèche

Le montant de cette régularisation s'élève à 12 426,77 € pour la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à solliciter de la communauté de communes Puisaye-Forterre le remboursement des charges d'un montant de 12 426,77 €.

13 - Délibération participation pour l'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instituée par la communauté de communes de l'Orée de Puisaye en 2015. Suite à la création de la Commune Nouvelle,

il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la Participation pour l'Assainissement Collectif fixée à 1 000 € TTC par immeuble raccordé.
Cette participation sera due à la date du raccordement au réseau par :

- Les propriétaires d'immeubles réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement de l'immeuble ou de changement de destination de l'immeuble, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte, ou à une extension, est réalisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de percevoir la participation pour l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune Nouvelle, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux ; FIXE le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 1 000 € TTC par immeuble raccordé ; DIT que cette participation sera due à la date de raccordement au réseau par :

- Les propriétaires d'immeubles réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement de l'immeuble ou de changement de destination de l'immeuble, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte, ou à une extension, est réalisé.

14 – Délibération débat d'Orientation Budgétaire.

M. Noël ARDUIN explique que le travail a été réalisé en commission Finances et que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un débat en séance. Il détaille les différents chapitres du rapport

- Cadre juridique
- Eléments des principales mesures fiscales et financières des collectivités locales
- Contexte commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye
- Attribution de compensation 335 775.50 €
- Présentation budgétaire
- Les orientations 2019
- Les chiffres et les ratios

Intervention de M. Bernard MALTHET pour restituer le travail entrepris par la commission sur l'analyse des tendances et évolutions socio-économiques du territoire communal au cours des 30 dernières années. Le développement de l'économie senior apparaît comme un secteur à potentiel.
M. le Maire remercie les membres de la commission Finances pour le travail fourni et la qualité des informations transmises. La commission d'Investissement s'est également réunie. Le travail est colossal. Il demande quelles sont les informations sur la montée en débit ?
M. Florian BOURGEOIS indique avoir demandé un planning de déploiement du FTTH après Dracy, Villiers-Saint-Benoît et Toucy. Le département n'a pas encore apporté de réponse. L'élévation du pylône de Chevillon interviendra dans le courant du dernier trimestre 2019.
M. Eric JUBLOT rappelle qu'une étude est en cours pour baisser le budget de télécommunication de la Collectivité et propose d'utiliser les fonds économisés in fine pour pallier le manque de communication aux habitants.

M. le Maire dit avoir bien entendu la demande d'une plus forte communication à destination des habitants. Il est nécessaire de travailler sur cette question pour privilégier une relation continue avec la population.
M. Bertrand PIEDECOQ demande qu'appelez-vous l'économie senior ?
M. le Maire répond qu'il va falloir développer les services proposés aux seniors sur le territoire. Une réflexion en cours avec l'EHPAD pour proposer une alternative à la maison de retraite ou du moins une offre complémentaire dans le parcours résidentiel des personnes vieillissantes.
M. Noël ARDUIN rappelle le projet d'aménagement du centre-bourg de Charny : modes doux, accessibilité, services de santé, logements adaptés.
Mme Viviane VASSET pose la question où en est la communication internet ?
Il est répondu que des alternatives complémentaires à l'aménagement numérique se développent sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE et permettent l'accès à Internet dans des zones non desservies jusqu'alors.
M. Bernard MALTHET expose que le département de Saône et Loire salarie des médecins. Ne peut-on pas faire de même ?
M. Le Maire répond que la compétence est désormais intercommunale, le salariat n'est pas une solution. La Commune a des pistes sérieuses mais il faut rester prudent pour l'instant.
M. Michel BEULLARD explique que le dynamisme d'une commune est souvent fait par les associations qu'il faut soutenir tant budgétairement qu'au niveau du matériel et du soutien logistique. M. le Maire partage cet avis.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue de ce débat.

Affaires diverses

- Mme Eloïna CORCUFF souhaite savoir quand reprennent les travaux de la garderie-cantine. Le Maire répond que les travaux devraient reprendre dans la dernière semaine de mars.

- M. Frédéric SERVET demande qui se charge de ramasser les poubelles non collectées et déchiquetées. M. le Maire indique que cela revient malheureusement aux agents communaux faute d'intervention de la collectivité gestionnaire de cette compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Régis POIRIER